



N° 46 – 2019

**ARRETÉ MUNICIPAL RELATIF A L'APPLICATION  
DU PLAN VIGIPIRATE,  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
AUX ABORDS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE BELBEUF**

Nous, Maire de la commune de BELBEUF,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés municipaux n° 224 du 29 décembre 1994 et n°42 du 30 août 2016 réglementant la circulation des véhicules rue du Général de Gaulle,
- VU l'état d'urgence décrété par l'Etat, il y a lieu de prendre les mesures de protection aux abords de l'école primaire de Belbeuf,
- Considérant la nécessité de maintenir le dispositif du plan Vigipirate,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- Considérant que par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de tous genres devant l'école primaire de Belbeuf (classes élémentaires et maternelles) et de réglementer la circulation en conséquence,

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'exception des services de secours, le stationnement des véhicules de tous genres, y compris les deux roues, est interdit, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15, à compter du 2 septembre 2019 et jusqu'à nouvel ordre, rue du Général de Gaulle entre le restaurant scolaire et la rue Pasteur, des 2 côtés de la rue, ainsi que les journées exceptionnelles signalées (kermesse de l'école...).

ARTICLE 2 : la circulation est interdite rue du Général de Gaulle les jours d'écoles (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h00 à 8h45 et de 16h00 à 16h45, entre la rue du Clos Thomas et la rue Pasteur. L'accès à cette partie de la rue sera obstrué par des barrières ou véhicules de la commune stationnés en travers de la rue.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera porté à l'affichage au droit des sites concernés.

ARTICLE 4 : les infractions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative relatif aux délais de recours en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Pour exécution :

- Monsieur le Lieutenant commandant le groupement de la Brigade de Gendarmerie de BOOS
- Madame la Secrétaire de mairie
- Monsieur le responsable des services techniques

Pour information :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Madame la Directrice de l'école primaire Maurice Genevoix,
- Madame la Directrice du centre de loisirs de Belbeuf
- Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves,
- Les habitants de la rue du Général de Gaulle concernés par cet arrêté.

Fait à Belbeuf, le 2 septembre 2019

Jean-Guy LECOUTEUX  
Maire de Belbeuf